

CONDITIONS GENERALES CROSSFIT HATI

(VERSION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023)

Objet

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre vous (« l'Adhérent ») et relatives aux conditions d'accès et d'utilisation de la salle de sport et des activités proposées par CROSSFIT HATI - SAS FIT INVEST (ci-après « CROSSFIT HATI »).

Le fait de souscrire au contrat (PASS ou entrée), implique votre acceptation entière et sans réserve des CGV.

Aucune condition particulière ou aucun document ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CROSSFIT HATI, prévaloir sur les CGV.

Conditions d'accès à la salle de sport et aux prestations

Hors activités CROSSFIT FAMILY et CROSSFIT KIDS, l'accès à la salle de sport et aux prestations proposés par CROSSFIT HATI est réservé aux personnes majeures.

Lors de la souscription au contrat, le client devra créer un compte utilisateur sur le site internet www.hati-crossfit.com/ (ci-après « le Site Internet »).

L'accès à la salle de sport et aux activités proposées par CROSSFIT HATI sera conditionné à la réservation préalable de la séance à l'avance par l'Adhérent, via son compte sur la plateforme de réservation (Resawod) du Site Internet.

Les horaires d'ouverture et le planning des activités peuvent être modifiés à tout moment par CROSSFIT HATI. Dans cette hypothèse, CROSSFIT HATI informera les Adhérents de ces modifications par tout moyen (affichage dans la salle ou sur le Site Internet).

Le planning de cours de CrossFit HATI est amené à évoluer à fréquence semestrielle pour s'ajuster aux besoins de la clientèle.

Les plages horaires et les cours collectifs auxquelles l'Adhérent peut accéder dépendent de la formule souscrite.

Pendant l'accès à la salle et aux cours, l'Adhérent s'engage à :

- respecter les CGV et le Règlement intérieur ;
- se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité de CROSSFIT HATI et son personnel ;
- ne pas dégrader les appareils, matériels et installations et veiller à les utiliser dans le respect des instructions et consignes d'utilisation ;
- porter une tenue correcte, propre et appropriée à l'activité sportive (les chaussures de sport doivent être réservées à l'usage de la salle) ;
- ne pas faire preuve d'un comportement ou d'une attitude agressive verbalement ou physiquement, contraire aux bonnes mœurs que cela soit à l'égard du personnel de CROSSFIT HATI ou des autres adhérents, ou de nature à perturber le fonctionnement d'une activité / d'un cours, ou entraînant une gêne pour les autres adhérents.

En cas de manquement aux règles édictées ci-dessus, CROSSFIT HATI se réserve le droit de refuser à l'Adhérent l'accès à la salle et/ou aux à une ou plusieurs activités(s), et/ou de résilier le contrat, conformément aux dispositions de l'article « Durée résiliation ».

Services

L'Adhérent, selon la formule souscrite, peut accéder à la salle de sport et bénéficier d'un accès aux espaces réservés à la pratique « OPEN GYM », sur les horaires de réservation prévus, ainsi qu'aux cours encadrés « FOUNDATIONS », « WODS », « SPECIALITY » ou « FAMILY » prévus sur le planning qui incluent encadrement et conseils du personnel de CROSSFIT HATI.

Certaines activités non prévues dans la formule souscrite (Yoga, Pole Dance, Ostéopathie, coaching individuel, etc.) peuvent donner lieu à une facturation complémentaire.

La salle de sport est ouverte toute l'année du lundi au dimanche aux horaires indiqués sur le site internet : www.hati-crossfit.com/, hormis les jours fériés, et à l'exception de 10 jours de fermetures chaque année, qui seront communiqués au minimum 1 semaine à l'avance.

Les formules proposées par CROSSFIT HATI sont soit avec abonnement, soit sans abonnement (entrées à l'unité ou par lots).

Les formules avec abonnement sont soit AVEC engagement, soit SANS engagement. Dans tous les cas, les abonnements avec ou sans engagement sont des contrats à durée indéterminée.

Conditions financières et modalités de règlement

Les conditions financières du contrat dépendent de la formule souscrite par l'Adhérent. Les formules et tarifs sont affichés dans la salle de sport et sur le site internet www.hati-crossfit.com/.

Formule sans abonnement

Pour les formules sans abonnement (entrée à l'unité ou par lots), le paiement s'effectue à la souscription.

Formules avec abonnement, AVEC et SANS engagement

Tous nos abonnements (que ce soient les formules AVEC ou SANS engagement) sont des abonnements mensuels à tacite reconduction. Nos contrats d'abonnements sont donc souscrits pour une durée indéterminée, et se renouvellent automatiquement au mois le mois par tacite reconduction.

Le prix de l'abonnement est garanti pour la durée initiale de l'abonnement (sauf augmentation du taux légal de TVA qui entraînera sa révision automatique et proportionnelle).

En cas de souscription en cours de mois, la première période contractuelle prendra fin au terme du mois de souscription.

CROSSFIT HATI est en droit de refuser l'accès à la salle et aux prestations tant que l'Adhérent n'est pas à jour de l'ensemble de ses obligations financières.

Nos abonnements SANS engagement, sont payables à chaque début de mois par prélèvement bancaire, ou par tout autre moyen, directement auprès du personnel de CROSSFIT HATI et avant le début du mois concerné.

Pour les abonnements AVEC engagement, l'Adhérent peut également payer les douze premiers mois (la période d'engagement) en une fois.

Dans ce cas, les prélèvements mensuels ne débiteront qu'à l'issue du douzième mois d'abonnement.

Frais d'inscription

Lors de la souscription à un abonnement, l'Adhérent devra s'acquitter de 127 € de frais de dossier (incluant un pack de bienvenue). Ces frais ne seront pas dus en cas de changement de formule en cours de contrat.

Chèque de caution

Pour les abonnements AVEC engagement, l'Adhérent remettra au moment de la souscription, un chèque de caution correspondant à trois (3) mois. Ce dernier pourra être encaissé en cas de défaut de paiement de l'Adhérent (retard de paiement de plus de 15 jours) ou de dégradation du matériel.

Pack de Bienvenue

Lors de sa première souscription à un abonnement, l'Adhérent recevra un t-shirt de la box, ainsi qu'une carte d'accès au club partenaire Athla Forme. Ce pack n'est pas renouvelé en cas de changement de formule d'abonnement.

Offre Promotionnelle et tarifs préférentiels

Si l'Adhérent a bénéficié d'une offre promotionnelle lors de son inscription (mensualité offerte ou remise, etc.) et qu'il ne va pas au bout de sa période d'engagement, alors les sommes remises seront dues et devront être remboursées.

En cas de bénéfice d'un tarif préférentiel lié à un statut particulier (étudiant, force de l'ordre, militaire, soldat du feu, ou encore couple, etc.) l'Adhérent devra justifier ce statut par un document officiel, sur demande de CROSSFIT HATI.

Si l'adhérent ne peut pas justifier de ce statut dans les quinze (15) jours suivant la demande de CROSSFIT HATI, l'abonnement restera actif, mais les conditions financières appliquées seront celles du tarif public (tarifs non préférentiel).

Etat de santé et aptitude médicale

L'Adhérent déclare s'être assuré auprès d'un médecin, préalablement à toute souscription au contrat, de son aptitude à pratiquer les activités physiques et sportive proposées par CROSSFIT HATI.

L'Adhérent déclare détenir une autorisation médicale établie par le médecin et s'engage à la produire à CROSSFIT HATI en cas de demande.

Enfin, pendant l'utilisation des appareils et matériels mis à sa disposition et lors des activités proposées par CROSSFIT HATI, l'Adhérent s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de CROSSFIT HATI et de son personnel en ce sens.

Carte d'accès au club Athla Forme

En cas de souscription à une formule avec abonnement, pendant toute la durée de son abonnement, l'Adhérent pourra également accéder au club Athla Forme.

La présentation physique de la carte remise à l'Adhérent dans le cadre du Pack Bienvenue est nécessaire pour accéder à cette salle de sport et à ses activités.

La carte d'adhérent est strictement personnelle. Par conséquent, l'Adhérent s'interdit de la céder ou de la prêter à un tiers.

En accédant au club Athla Forme, l'Adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur du Club Athla Forme.

En cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte sera facturé cinq (5€) euros. Au terme du Contrat, ou à sa résiliation, l'Adhérent devra restituer sa carte d'abonnement.

Vestiaire – Casiers - Etagères

CROSSFIT HATI met à la disposition de l'Adhérent des casiers individuels destinés à ses effets personnels, ainsi que des étagères collectives. L'Adhérent les utilise sous sa propre responsabilité et en assure la fermeture au moyen du cadenas de son choix. CROSSFIT HATI ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des effets personnels de l'Adhérent.

Responsabilité

Les Adhérents sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité communiquées par CROSSFIT HATI et son personnel.

Conformément aux dispositions légales, CROSSFIT HATI a souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses salariés et celles des Adhérents pour l'exercice des activités de la salle de sport.

L'Adhérent est informé qu'il a lui-même intérêt à souscrire un contrat d'assurance, auprès de l'assureur de son choix, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique d'activités sportives peut l'exposer.

Entrée à l'unité, par lot

Les entrées à l'unité, par lot (10, 20, 30 ou 40 ou Pack Initiation) sont valables pendant les douze (12) mois qui suivent la date de leur souscription.

Modifications des coordonnées de l'Adhérent

L'Adhérent s'engage à informer CROSSFIT HATI dans les meilleurs délais de tous les changements concernant sa situation et ayant un impact sur le Contrat (adresse, coordonnées, etc.). Ces changements peuvent être communiqués directement au personnel d'accueil de la salle ou par courrier électronique à crossfit.hati@gmail.com.

Notamment, en cas de changement de coordonnées bancaires, l'Adhérent s'engage à informer CROSSFIT HATI au minimum trois (3) semaines à l'avance et mettre à jour ses données personnelles sur le système réservation *Resawod*.

Règlement intérieur

L'Adhérent s'engage à respecter le Règlement Intérieur, affiché dans la salle de sport.

CROSSFIT HATI se réserve le droit de refuser l'accès à la salle et/ou aux à une ou plusieurs activités, en cas de comportement est contraire au règlement intérieur.

En cas de non-respect par l'Adhérent des obligations prévues au titre du Contrat et du Règlement intérieur, notamment relatives aux règles de comportement au sein de la salle de sport, CROSSFIT HATI pourra résilier le contrat de plein droit, sans préavis et sans indemnité.

Incessibilité du Contrat

L'Adhérent ne peut céder ou transférer le Contrat à quiconque de quelque manière que ce soit.

Durée - Résiliation

Les abonnements AVEC engagement sont souscrits pour une durée indéterminée et sont soumis à un engagement minimum de douze (12) mois. A l'issue de cette période minimum, l'abonnement peut être résilié par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis minimum de deux (2) mois.

Les abonnements SANS engagement sont souscrits pour une durée indéterminée et ne sont soumis à aucun engagement minimum.

L'abonnement peut être résilié par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis minimum de deux (2) mois.

Pour tous les abonnements :

La résiliation prendra effet à la fin du deuxième mois suivant la réception de la lettre de résiliation par CROSSFIT HATI. Les deux derniers mois d'abonnement seront dus.

Si l'Adhérent justifie d'un empêchement définitif de bénéficier des prestations du contrat, lié à son état de santé ou d'une mutation à l'origine de son employeur dans un rayon de plus de 25 km pour un Adhérent s'étant inscrit à CROSSFIT HATI en raison de la proximité géographique par rapport à son lieu de travail, ou encore d'un déménagement dans un rayon de plus de 25 km de CROSSFIT HATI pour un Adhérent s'étant inscrit à CROSSFIT HATI en raison de la proximité géographique par rapport à son domicile, alors il pourra résilier le contrat, y compris pendant la période d'engagement minimum, tout en respectant un délai minimum de préavis de un (1) mois ; et devra en outre s'acquitter d'un montant correspondant à 50% de la période d'engagement restant à courir.

Pour bénéficier de cette faculté de résiliation, l'Adhérent devra joindre les pièces justificatives détaillées et en bonne et due forme de cet empêchement à sa demande de résiliation.

Dans le cas où l'adhérent aurait souscrit à un abonnement lors d'une campagne promotionnelle, et qui serait toujours sous période d'engagement, l'adhérent sera tenu de s'acquitter de la différence entre le tarif hors promotion et le tarif dont il a bénéficié.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de l'Adhérent, celui-ci sera tenu de payer de nouveaux frais d'Adhésion à sa réinscription, et ne pourra bénéficier des offres promotionnelles réservées aux nouveaux adhérents pendant les 12 mois qui suivent cette résiliation.

Au terme du contrat d'abonnement, ou à sa résiliation, l'Adhérent devra restituer la carte d'accès Athla Forme.

Réclamation - Médiation

En cas de désaccord sur l'application, l'interprétation ou l'exécution des CGV, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend.

L'Adhérent pourra, s'il le souhaite, présenter une réclamation auprès de CROSSFIT HATI en écrivant à la direction de CROSSFIT HATI à l'adresse suivante, en précisant l'objet, la description de la situation et les éléments justificatifs :
CrossFit HATI, 10 Avenue Ampère, ZA du Pas du Lac, 78180 Montigny-le-Bretonneux

En outre, l'Adhérent a la possibilité, si la réponse de CROSSFIT HATI ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux (2) mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir la Médiation de la consommation AME, à l'adresse suivante : 11 Place Dauphine, 75001 Paris ou via le site Internet : www.mediationconso-ame.com, qui est compétent pour tout litige concernant l'ensemble des services couverts par les CGV.

Droit à l'image

L'acceptation des CGV par l'Adhérent vaut autorisation de reproduction et de représentation de son image sur des photographies et vidéos par CROSSFIT HATI. L'Adhérent qui souhaite s'opposer à cette reproduction ou cette représentation en informe dans les meilleurs délais CROSSFIT HATI suivant la prise de vue.

A défaut d'opposition dans les sept (7) jours suivants la prise de vue, l'Adhérent autorise CROSSFIT HATI à diffuser les images prises pendant son activité. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée (presse, plaquette, affichage, internet...) pour la promotion des activités CROSSFIT HATI. L'Adhérent reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par le présent article.

Informatique et libertés

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant. Ces données, qui ne sont destinées qu'à CROSSFIT HATI, sont nécessaires à la gestion de l'adhésion et l'accès aux services de l'Adhérent. Ce droit peut être exercé à l'adresse suivante : crossfit.hati@gmail.com. L'Adhérent dispose également du droit de s'opposer à la collecte ou au traitement des données oppositions personnelles qui le concerne. Dans cette hypothèse, CROSSFIT HATI ne sera plus en mesure de vous délivrer les services prévus au contrat.